



**Congrès 2026**  
**Le mandat d'arrêt européen : état des lieux et avenir de la coopération judiciaire en**  
**matière pénale**  
**11 (après-midi) 12 juin 2026**  
**Faculté de droit et de Science politique**  
**Aix en Provence**

Le colloque est conçu en lien avec la publication, au printemps 2026 aux éditions Bruylant, de l'ouvrage Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres, Commentaire article par article, sous la direction scientifique de S. Fucini, D. Mas et V. Michel.

Il s'agit, dans le cadre du colloque, de dépasser le commentaire article par article afin d'en dégager des réflexions le prolongeant, et ce, à un triple titre.

Tout d'abord, le colloque est conçu autour de thèmes transversaux. Ainsi, sur la base des tendances générales qui transparaissent du commentaire, le colloque a vocation à replacer le mandat d'arrêt européen dans l'espace pénal européen et, plus généralement, l'évolution de cet espace. Ensuite, le colloque a pour objectif de saisir le mandat d'arrêt européen dans sa mise en œuvre par les autorités compétentes et, plus généralement, les acteurs impliqués dans cette procédure. Leur présence permet de dépasser l'analyse du seul droit de l'Union – objet du commentaire article par article – pour appréhender la mise en œuvre nationale du mandat d'arrêt européen. Il y a là un complément indispensable de l'ouvrage tant il est évident que les dispositions de transposition peuvent questionner quant au respect de la décision-cadre, comme en attestent les multiples procédures de recours en manquement initiées par la Commission européenne. Enfin, en étendant le champ de l'analyse – droit de l'Union et droit national – mais également les auteurs de celle-ci – acteurs de la mise en œuvre du mandat d'arrêt – le colloque permettra de dépasser l'étude académique du commentaire par la mise au jour des difficultés pratiques et de leurs méthodes de résolutions auxquelles les autorités nationales compétentes et les avocats sont confrontés.

Ensuite, l'actualité de la question est majeure car avec le recul du temps, avec l'évolution des États membres, avec la crise de l'État de droit et avec le caractère éprouvé des outils de coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'Union, la manière de concevoir le mandat d'arrêt européen évolue et change fortement. Bien que la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen ait plus de vingt ans, ses dispositions évoluent sous l'influence des interprétations de la Cour de justice. Le mandat d'arrêt européen fait donc l'objet d'une actualisation jurisprudentielle permanente au fil d'affaires dont la complexité ne cesse de croître.

Enfin, l'évolution actuelle de l'espace pénal européen conduit nécessairement à replacer (repenser ?) l'insertion du mandat d'arrêt dans cet ensemble normatif. En effet, s'il a longtemps été présenté comme un modèle inspirant les autres instruments de coopération en matière pénale, de nouveaux instruments tels que le paquet e-evidence ou le règlement relatif au transfert des procédures pénales semblent révéler son dépassement, voire son remplacement, et, corrélativement, une autre conception du binôme confiance mutuelle/reconnaissance mutuelle, voire un pas vers un espace pénal européen plus intégré. En outre, la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen n'échappe pas au développement de la numérisation. Cela procède tout autant du paquet e-evidence que d'une directive de 2023 qui conduit à des changements majeurs par l'introduction du numérique dans les échanges entre autorités judiciaires.

## **11 juin 13 h 30**

### **I- Le mandat d'arrêt européen : observatoire des grandes tendances de la coopération judiciaire en matière pénale**

- *L'interprétation de la décision-cadre au travers de ses buts*

La CJUE interprète la décision-cadre à la lumière des objectifs de lutte contre l'impunité, ou de célérité notamment. Il s'agit, ici, de déterminer comment les objectifs retenus par la Cour irriguent l'interprétation des motifs de refus, des conséquences du non-respect des délais, etc.... ; de déterminer l'articulation entre ces motifs et leur conciliation avec les droits de la personne concernée par un MAE ainsi que l'articulation du MAE avec les autres instruments de l'espace pénal européen

- *Notions autonomes et notions relevant du droit interne : la marge de manœuvre des États membres*

Il s'agira d'analyser comment la CJUE combine le recours à des notions autonomes et l'admission de dispositions laissant une marge de manœuvre et ce faisant comment elle façonne le mandat d'arrêt européen et son incidence sur le droit interne ainsi que sur les pouvoirs des autorités nationales compétentes.

- *Le(s) silence(s) de la décision-cadre*

Cette intervention a pour objectif de se centrer sur les éléments sur lesquels la décision-cadre est demeurée silencieuse (par exemple des développements sur les droits des personnes recherchées, sur le contrôle de proportionnalité etc...) et d'identifier, d'une part, les techniques utilisées pour les combler (recours ou non aux autres textes formant l'espace pénal européen ? aux recommandations du Conseil ? au manuel MAE ? etc...) et, d'autre part, qui comble ces lacunes (législateur national ? juge européen ou national ;) etc....

- *La numérisation de la collaboration entre autorités compétentes.*

Le règlement 2023/2844 et la directive 2023/2843 portant numérisation de la coopération judiciaire facilitent l'échange des demandes et des informations. Cette numérisation retient l'attention à deux titres abordés dans deux interventions

- *L'échange numérique entre autorités judiciaires*
- *La protection des données dans le cadre de la coopération judiciaire*

## **12 juin**

### **Matin**

### **II- Le mandat d'arrêt européen : laboratoire des pratiques professionnelles**

La matinée sera organisée sous forme de table ronde réunissant les « acteurs » du mandat d'arrêt européen – avocats, représentants des autorités nationales compétentes, des juges, représentant d'Eurojust et de la Commission européenne – afin de croiser leur regard sur les conditions de mise en œuvre de la décision-cadre. Elle sera structurée autour d'un questionnaire transmis préalablement aux intervenants, les réponses constituant le socle permettant d'identifier des approches communes ou divergentes et, en tout état de cause, les points de discussion.

### **Après-midi**

### **III- Le mandat d'arrêt européen : modèle pour l'espace pénal européen ?**

- *Le modèle repris*

Il s'agit ici de déterminer dans quelle mesure le MAE est pris comme modèle dans certains accords de l'UE pour la remise de personnes – comme par exemples les accords UE/Norvège-Islande ou UE/Royaume-Uni), mais également la mesure dans laquelle le « modèle MAE » structure les demandes d'extradition d'États tiers concernant un citoyen européen.

- *Le modèle perfectionné*

Si le MAE a incontestablement servi de modèle pour les instruments formant l'espace pénal européen, (décision d'enquête européenne, exécution des peines, exécution des mesures de contrôle...) ceux-ci en perfectionnent les règles. Sur la base de ce constat, il s'agit d'apprécier ces évolutions au regard des principes sous-tendant le MAE, et notamment le binôme reconnaissance mutuelle/confiance mutuelle, voire l'articulation de ces divers textes.

- *Le modèle transcende*

Au regard de certains instruments récents de la coopération en matière pénale, il apparaît que le modèle du MAE peut évoluer ou se transformer. Il s'agit donc de sonder ces évolutions : ces instruments ont-ils des objectif(s) spécifiques ? Traduisent-ils un/des objectif(s) différent(s) de ceux sous-tendant le MAE ? un/des objectif(s) complémentaire(s). Les principes de fonctionnement institués traduisent-ils une transformation ? un dépassement ? du binôme confiance mutuelle/reconnaissance mutuelle A cet égard, deux instruments, abordés dans deux interventions, permettront de traiter ces points.

- L'injonction de conservation et de production de preuves électroniques
- Le transfert des procédures pénales

Conclusions